



TAEKWONDO KEUMGANG OLIVET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version mise à jour et validée en AG le 15 mars 2025

Club labellisé et affilié à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées

Art 1 : Conditions d'adhésion

Tout adhérent au club « Taekwondo Keumgang Olivet » s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur du club et de la FFTDA.

L'adhésion au club n'est effective qu'après :

- **Avoir remis la fiche d'inscription dûment complétée qui vaut également acceptation du présent règlement intérieur.**
- **S'être acquitté de la licence FFTDA et de sa cotisation annuelle** (non remboursables). Sont exclus de la cotisation : la tenue, le matériel, les transports, les frais de stages éventuels, l'achat du passeport fédéral et les frais d'inscription aux compétitions. La cotisation annuelle peut être payée jusqu'à 4 versements.

Toutefois, l'accès aux cours ne sera autorisé qu'après avoir remis son certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taekwondo (couvrant la saison) et dans un délai maximum de 30 jours après le début de saison soit le **30 septembre**.

Pour le cas particulier des jeunes enfants, le comité directeur de l'association se réserve le droit, après évaluation avec l'équipe d'enseignants, de pouvoir refuser une adhésion si l'état de maturité de l'enfant n'est pas en accord avec une pratique normale de la discipline.

Art 2 : Tenue vestimentaire, hygiène et équipement

La seule tenue réglementaire est le Dobok. Il doit être **propre** et **porté avec une ceinture correspondant à son grade** à chaque entraînement. Pour des raisons de sécurité, les bijoux (colliers, montres, bracelets, boucles d'oreilles etc.) doivent être enlevés avant chaque entraînement. Les ongles de mains et de pieds seront toujours soigneusement coupés afin d'éviter tout risque de blessure.

L'enseignant doit être informé dès le début de cours en cas de blessure ou d'affections, notamment infectieuse et transmissible, afin de pouvoir adopter les comportements les plus appropriés.

Toute personne se présentant avec une tenue sale ou incorrecte pourrait se voir refuser l'accès aux cours.

L'association met à disposition des adhérents des plastrons bien qu'ils soient considérés comme des effets personnels. Il est cependant préférable que chaque adhérent s'équipe de ce matériel s'il souhaite pratiquer plusieurs années le Taekwondo. L'association offre la possibilité de se procurer ces équipements neufs en bénéficiant du tarif club.

Il est demandé à chacun de se chausser lors des déplacements hors du tatami.

Il est demandé également à chacun de veiller à ses effets personnels, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art 3 : Comportement

« La pratique du Taekwondo est guidée par les principes de patience, de persévérance (innaé), de courtoisie, de politesse (yéesui), de respect d'autrui, de maîtrise de soi (keukki) et de loyauté, et vise à encourager l'harmonie avec les autres. »

Les adhérents devront avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des professeurs et des autres pratiquants.

Tout membre qui se ferait remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements ainsi que tout membre utilisant le Taekwondo hors de l'encadrement de l'association dans le but de nuire à autrui, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association, après avoir été entendu par la commission de discipline (composée des dirigeants du club) sans prétendre à aucun remboursement.

Il est **impératif de respecter les horaires** afin de ne pas perturber les entraînements. L'enseignant pourra refuser l'entrée à la salle à tout pratiquant se présentant en retard. De manière générale, l'accès aux salles d'entraînement est réservé aux enseignants et aux pratiquants. Le bon respect de ces comportements est exigible lors de la participation à toute manifestation extérieure organisée dans le cadre d'exercice de la discipline proposée par le club (stage, compétition, manifestation sportive et / ou culturelle ...).

Art 4 : Informations pour les mineurs

Aucun enfant mineur ne pourra adhérer au club « Taekwondo Keumgang Olivet » sans une autorisation parentale ou du tuteur légal. La responsabilité de l'association n'est engagée que sur le lieu de l'entraînement (ou de la compétition) et aux horaires définis préalablement, lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant mineur au professeur responsable du cours ou à un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée ni en dehors des horaires de cours (ou de la compétition), ni en dehors du lieu d'entraînement.

Art 5 : Droit à l'image

Au cours des entraînements, des compétitions ou d'autres événements, l'association dispose du droit de photographier et de filmer les pratiquants. Ces photos et films pourront être publiés dans tous les lieux publics, sur les panneaux d'affichages de la ville et mis en ligne sur les sites Internet ou réseaux sociaux.

L'association s'engage à ne pas utiliser l'image des adhérents dans un but commercial sans accord préalable.

Tout refus de l'adhérent ou de ses parents (adhérent mineur) devra être mentionné sur la fiche d'inscription.

Art 6 : Nombre d'adhérents minimum pour le déroulement d'une séance

Un nombre minimum de 3 adhérents est indispensable pour que l'enseignant assure la séance. Il se réserve ainsi le droit d'annuler la séance si ce nombre n'est pas atteint.

Art 7 : Fermetures justifiées

Durant la saison, des fermetures justifiées pourront avoir lieu notamment pour les motifs suivants :

- jours fériés et vacances scolaires
- fermeture des gymnases pour travaux d'entretien, contraintes techniques ou suite à décision de la Mairie ou de la Préfecture
- compétitions pour les adhérents ou les professeurs
- stages pour les adhérents ou les professeurs
- formation des professeurs.

Art 8 : Non-respect du règlement intérieur

Son non-respect entraînera la rupture du contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à une contrepartie financière.

Art 9 : Remboursement et inaccessibilité de l'adhésion

Aucun remboursement n'est pratiqué. Toutefois, un remboursement d'une partie de la cotisation pourra être étudié pour la raison suivante : problème médical ou accident survenu pendant les cours ne permettant plus la pratique du Taekwondo durant la saison (certificat d'un médecin à fournir)

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et sera examinée par les dirigeants du club. Le remboursement, s'il est accepté, ne prend pas en compte les coûts liés à la licence, à l'adhésion au club «Taekwondo Keumgang Olivet» et au passeport sportif. Chaque trimestre de cours commencé sera dû à l'association.

Art 10 : Accident et assurance

En cas d'accident du pratiquant durant les cours, l'association pourra faire appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital si son état le nécessite (sauf interdiction signée et jointe de la part de l'adhérent ou des parents ou du représentant légal). L'adhérent par sa licence obligatoire est assuré par la Mutuelle des Sportifs.